



Pourquoi la zone de rencontre n'est pas une « zone 20 »

Samuel Martin 27-07-2009

Le potentiel de création de zones de rencontre en France est important : de nombreuses collectivités étudient actuellement les possibilités d'aménagement sur leur territoire, et certaines sont d'ores et déjà passées au stade de la réalisation. (voir article « Point sur les zones de rencontre »).

A l'occasion de ces réflexions, le terme de « zone 20 » est parfois abusivement utilisé pour désigner la zone de rencontre ; cet article vise à expliquer pourquoi ce terme est erroné, souvent biaisé et en tout état de cause contre-productif en terme de communication.

- erroné, parce que le terme « zone 20 » n'a pas d'existence sur le plan juridique : le Code de la route ne prévoit que la possibilité de « zone 30 ». Le législateur a justement choisi de retenir le terme de « zone de rencontre » et de mettre en place une signalisation spécifique pour signifier clairement la différence avec la zone 30 : dans la zone 30, le piéton est contraint au respect des règles générales du Code de la route, notamment en terme de traversée et d'usage des trottoirs. Dans la zone de rencontre, les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules et peuvent circuler sur l'ensemble de la chaussée. C'est l'idée que cherche à exprimer le terme « rencontre », issu de la réglementation suisse et belge : celle d'un espace partagé où les conflits se gèrent non pas par un rapport de force mais par une relation de convivialité au bénéfice du piéton.

- biaisé, dans la mesure où l'expression « zone 20 » met l'accent sur la contrainte et non sur la possibilité d'usage. La limitation de la vitesse à 20 km/h n'est pas une fin en soi : la faible vitesse de circulation est par contre rendue nécessaire pour permettre la cohabitation des piétons et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

- contre-productif en terme de communication, puisque la terminologie « zone 20 ». passe sous silence la visée principale de la zone de rencontre - permettre la réappropriation de la totalité de l'espace public par le piéton - et ne renseigne pas l'usager sur le fonctionnement spécifique de cet espace – une zone ouverte à tous les modes de déplacement, où les piétons peuvent se déplacer partout en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules (à l'exception des trams). L'utilisation abusive du terme « zone 20 » pour désigner la zone de rencontre risque donc de générer des confusions et des incompréhensions, au sein de la communauté technique comme parmi les usagers.